

Lycée des métiers Claude Lehec Saint-Hilaire-du-Harcouët

16 Rue Dauphine Boite Postale 109 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT Tél: 02 33 79 06 80

Liberté Égalité Fraternité

MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant règlement de consultation

<u>Objet du marché</u>: vérification réglementaire des matériels de levage et maintenance des portes et portails automatiques

Règlement de la consultation valant cahier des clauses particulières

Acheteur public:

lycée polyvalent Claude Lehec

Pouvoir adjudicateur: Olivier TRÉHET, proviseur;

Comptable assignataire: Sylvain VALLIER, agent comptable du lycée Lehec

Procédure de consultation : en application de l'article 28 du Code des Marchés publics

Le règlement de la consultation fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services

Date et heure limites de dépôt des offres : les réponses seront à déposer avant le : 27/05/2024 à 12 h 00

Modalités d'envoi : dépôt des offres sur la plateforme de l'Association des Journées de l'Intendance

Contact administratif et financier : Sylvain VALLIER, adjoint gestionnaire.

Contact technique : Jean-Pierre BITTER, directeur délégué à la formation professionnelle et technologique.

Objet du marché:

- lot n°1: vérification réglementaire des matériels de levage selon la fréquence règlementaire propre à chaque matériel (selon article R.233-11 du Code du travail; articles 22 et suivants de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 ou article L.230-2 du Code du travail) pour la mise en sécurité des personnes en mettant à disposition de l'établissement les informations relatives à la conformité des équipements.
- lot n°2 : vérification réglementaire des portes et portails automatiques (selon articles R. 4224-12 et suivant du Code du travail et l'arrêté du 21 décembre 1993).

Article 1- Pouvoir adjudicateur

Lycée polyvalent Claude Lehec

Représenté par M. Olivier TRÉHET, proviseur et pouvoir adjudicateur

16, rue Dauphine

BP 109

50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët

02 33 79 06 80 - ce.0500087y@ac-normandie.fr

Article 2- Caractéristique du marché

Le marché est passé en application de l'article 28 du Code des Marchés publics en tant que marché à procédure adaptée.

Le marché est composé de 2 lots.

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour l'un ou l'autre des lots ou pour les deux lots; chaque lot est cependant insécable et les offres proposées pour un lot doivent couvrir l'ensemble des matériels concernés. L'absence de prise en compte d'une partie de ces matériels entraînera la nullité de l'offre.

Article 3 - Contenu de l'offre et des prix

L'attention des fournisseurs est attirée sur l'importance du respect des clauses de prix. Le candidat fera apparaître dans son offre :

- pour chaque type de matériel le prix unitaire HT et le prix TTC.

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les offres sont valides 120 jours à compter de leur date limite de réception.

Article 4 - Date limite de réception des offres et modalités d'envoi :

Les offres seront à déposer avant le 27/05/2024 à 12 h 00, date et délai de rigueur.

Les offres seront exclusivement déposées sous formes numériques sur la plateforme de l'Association des Journées de l'Intendance (AJI): http://mapa.ajii-france.com/.

Article 5 - Descriptif technique:

Voir des listes des matériels concernés (document intitulé « annexe 1 » & « annexe 2 »).

La liste est indicative.

Une visite des matériels sur place est obligatoire avant dépôt d'une candidature.

Article 6 - Critères de choix avec leur ordre de priorité :

Chaque lot est analysé séparément selon les critères suivants :

1/ Prix des prestations (80 %) apprécié au regard du bordereau des prix

Le critère du prix est analysé de la façon suivante : les offres sont classées par ordre décroissant de prix. L'offre présentant le montant le plus élevé reçoit 1 point, chaque offre suivante reçoit un 1 point de plus que celle qui la précède.

2/ Valeur technique de l'offre et les services proposés (20 %) appréciée au regard de la qualité de l'organisation proposée, de la méthodologie mise en place et des moyens mis en œuvre pour permettre la réalisation des prestations dans de bonnes conditions :

- conditions de prise en main des installations ;
- organisation proposée et moyens mis en œuvre pour permettre les vérifications (lot n°1) ou maintenance (lot n°2) sans gêner l'activité pédagogique;
- organisation mise en œuvre pour permettre le suivi des installations (rapport de suivi) vérifiées (lot n°1) ou maintenues (lot n°2).

Les offres sont classées par ordre décroissant de valeur technique. L'offre présentant la valeur la moins intéressante reçoit 1 point, chaque offre suivante reçoit un 1 point de plus que celle qui la précède.

La somme des notes pondérées par le pourcentage fixé pour chaque critère est ensuite calculée pour donner une note globale à l'offre sur 10 points. Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

En cas d'ex æquo et sous réserve des dispositions de l'application du droit de préférence, en application de l'article R2152-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique, c'est l'offre de l'entreprise disposant de la note la plus élevée sur le critère du prix qui sera sélectionnée.

Article 7 - Modalités de variation du prix

Une révision annuelle des prix est acceptée.

La formule de révision de prix doit apparaître dans l'offre.

Elle devra également apparaître sur la facture avec les indices (de départ et les indices à jour) retenus pour établir le calcul.

Les factures présentées sans indication claire du calcul de révision seront rejetées.

Article 8-Durée du marché

Le marché a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée maximale du marché est donc de 36 mois.

Le marché prend effet à partir de la date de signature par le titulaire des documents reçus lors de la notification.

Le pouvoir adjudicateur comme le titulaire pourront renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis avec recommandé et accusé de réception. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Article 9- Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

• Acte d'engagement et ses éventuelles annexes.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant règlement de consultation.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) fourni par le candidat.

Le candidat doit fournir obligatoirement les documents listés ci-dessus revêtus de sa signature.

Article 10- Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues par l'acheteur public est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par mandat administratif à compter :

- de la date de remise du rapport de vérification (ou de la dernière de ses pièces annexes reçues si la réception intervient après la réception du rapport principal);
- ou à compter de la date de dépôt de la facture sur CHORUS si elle est postérieure à la remise du rapport et de ses éventuelles annexes.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2023.

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS.

Article 11-Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire pourra subir une pénalité journalière de 100 euros HT sur décision du pouvoir adjudicateur.

Le retard s'entend en terme de jour de dépassement après la date anniversaire de la visite attendue (par ex.: une visite semestrielle devant intervenir au plus tard le 4 juillet, les jours de retard sont calculés à partir du 5 juillet). Les jours comptés sont les jours ouvrables; les jours de fermeture de l'établissement ne sont pas comptés.

Article 12-Valeur des éléments contractuels

Les dispositions définies dans les documents de cette procédure ont de manière intangible une valeur supérieure à toutes dispositions définies dans les documents remis par le candidat retenu, y compris si ces documents sont signés par le pouvoir adjudicateur.

Article 13-Attribution de compétence

Le tribunal administratif de Caen est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

À Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 18 avril 2024

Le proviseur - pouvoir adjudicateur

Olivier TRÉHET